



MAIRIE

ASPRES SUR BUECH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Conseillers présents : Mmes, Marie-Christine BERTRAND, Patricia CARRARA, Justine MILLON, Claudine RODRIGUEZ, Françoise PINET, - Mrs, Pascal DEGASPERI, Brice EVRARD, Alain FROGET, Yannick LOMBARD, Jean-Claude SOREIL

Absents représentés : Laura ROUX (pouvoir à Françoise PINET), Alain BOYOD (pouvoir à Claudine RODRIGUEZ)

Absents : Joris GIRARD, Gilles TOURTET

Le conseil municipal du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Marie-Christine BERTRAND est désignée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1. Acquisition d'un mini tracteurs multi-usages

Le plan de financement pour un coût hors taxe de 32 045 € serait le suivant :

- Région : 31 % soit 10 000 € (déjà acquise)
- Département : 30 % soit 9 613 €
- Autofinancement ; 39 % soit 12 432 €

Accord à l'unanimité des membres présents

2. Travaux de toiture au-dessus du logement communal (école)

Ces travaux deviennent urgents, ils consistent à déposer les plaques de fibrociment, de faire une couverture en tôle bac et de reprendre la zinguerie. Madame le maire propose de demander une subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe destinée à la rénovation des logements communaux. Le montant des travaux s'élèverait à 28 486.99 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Département 50 % 14 243.40 €
- Autofinancement 50% 14 243.59 €

Accord à l'unanimité des membres présents

AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à engager la dépense relative à ces travaux de toiture avant le vote du budget 2026 et de signer le devis de l'entreprise début janvier 2026.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026, délibération à prendre.

Accord à l'unanimité des membres présents

DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Budget commune

Investissement

Equiperment des services techniques : inscription de crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériel (+ 2 000 €) et inscription de la subvention du Département (+ 9 000 €)

Equiperment de l'école : inscription de crédits pour l'achat de plateaux table : + 300 €

Fonctionnement

Chapitre 011 - charges à caractère général : + 3 700 €

Chapitre 012 - charges de personnel : - 3 700 €

Accord à l'unanimité des membres présents

TARIF DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable sont assujetties à la redevance pour performance d'eau potable. Cette redevance est calculée sur la base de données techniques à saisir sur le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

La redevance à appliquer en 2026 sur la facture est appliquée ainsi :

- taux de redevance de l'agence de l'eau soit 0.06 € HT/m³ x coefficient de modulation obtenu par simulation de 0.81 = **0.0486 € HT/m³**, arrondi à 0.049 € HT/m³

Actuellement le taux est de 0.01 €

Accord à l'unanimité des membres présents

TARIF DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes compétentes en matière d'épuration des eaux usées sont concernées par la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif de l'agence de l'eau. Cette redevance s'appuie sur un « coefficient de modulation global » qui varie chaque année selon des critères de fonctionnement propres aux différents ouvrages d'épuration.

La redevance à appliquer en 2026 sur la facture est calculée ainsi :

- taux de redevance de l'agence de l'eau 0.09 € HT/m³ x coefficient de modulation global obtenu de 0.300 = **0.027 € HT/m³**

Actuellement le taux est de 0.01 €

Accord à l'unanimité des membres présents

Ces redevances seront réglées par les abonnés en 2026 et les montant seront reversées à l'Agence de L'Eau.

PLAN D'ACTIONS 2025 ET BILAN DES ACTIONS REALISEES EN 2023 ET 2024 POUR L'AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'Agence de l'Eau a considéré qu'il y a nécessité d'établir un plan d'actions pour la réduction des pertes en eau sur ce réseau où selon leur analyse le rendement est inférieur au rendement cible (également appelé seuil réglementaire).

Le bureau CLAIE a établi le plan d'actions réalisées en 2023 et 2024 : remplacement et installation de vannes de sectionnement, identification des secteurs les plus fuyards, recherche active de fuites, réparation de fuites.

Planification des actions à réaliser

Année 2025/2026 : recherche de fuites (programmée) : 3 750 € HT, réparation de fuites (à programmer) : 10 000 € HT

Années 2027-2028 : antenne de « Pont la Dame » du réseau de distribution (2000ml) ainsi que les branchements anciens (800ml) : 445 000 € HT

Accord à l'unanimité des membres présents. Délibération à prendre avant le 31 décembre 2025.

Madame le Maire précise que ce plan d'actions est prévisionnel.

DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Budget eau et assainissement

Investissement

Extension du réseau d'eau potable vers le hameau d'Aiguebelle :

- Intégration des études année 2023 pour un montant de 8 747.57 € afin de pouvoir récupérer le FCTVA (écriture équilibrée en dépenses et recettes)
- Correction imputation par ordre budgétaire (travaux d'alimentation effectués en 2024 imputés au compte 2313 au lieu du compte 2315). Ecritures à passer pour les amortissements : dépenses - chapitre 041 - compte 21531 : 166 573.58 €, recettes - chapitre 041 - compte 2313 : 166 573.68 € (écriture équilibrée en dépenses et recettes)

Renouvellement conduite eau potable carrefour RD993 : inscription de crédits + 600 €

Réfection réseau principal : - 600 €

Accord à l'unanimité des membres présents

PERSONNEL

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Comité Social Territorial réuni le 4 décembre 2025 a émis un avis favorable sur le projet de délibération instaurant le compte épargne temps au sein de la commune.

Accord à l'unanimité des membres présents

Une note de service sera portée à la connaissance de tous les agents.

ACTIONS JEUNESSE

CONVENTION D'ENTENTE POUR LE PORTAGE ET L'EXERCICE DES ACTIONS RELATIVES A LA COMPETENCE « ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE »

CONVENTION D'ENTENTE POUR L'ACCUEIL ET LA SURVEILLANCE DES USAGERS DE LA PISCINE DU CHEVALET

L'article 10 des dites conventions précise leur durée : « elles sont instituées jusqu'à l'installation des futurs conseillers municipaux et intercommunaux lors du prochain renouvellement intervenant en 2026 ». Madame le Maire s'est entretenue avec certains maires du Haut Buëch, il semble nécessaire de donner un délai plus important aux nouveaux conseillers municipaux pour la poursuite de ces deux conventions d'entente.

Proposition de signature d'un avenant qui a pour objet de prolonger les conventions jusqu'au 31 décembre 2026.

Accord à l'unanimité des membres présents

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES PETITS ESCARGOTS

Election du nouveau bureau en mai 2025, l'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 14 octobre dernier. L'association demande une subvention afin de mener à bien les projets programmés pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame le Maire propose de leur attribuer une subvention d'un montant de 500 €.

Accord à l'unanimité des membres présents

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune est dotée d'un plan de prévention des risques naturels et exposée aux risques d'inondation et de crue torrentielle, de mouvement de terrain, de feu de forêts, sismique, climatique, technologique, routier, ferroviaire, aérien et pandémie. Il est donc important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Ce document comprend les éléments suivants :

- Cadre juridique
- Présentation de la commune
- Analyse des risques
- Cartographie et emplacement stratégiques
- Systèmes d'alerte
- Cellule de crise
- Fiche réflexe du Directeur des opérations de secours (DOS)
- Fiche réflexe du secrétariat de mairie
- Fiche réflexe de la cellule soutien logistique fiche réflexe de la cellule soutien à la population
- Annexes (moyens de secours et de sauvegarde, annuaires téléphoniques, formulaires et arrêtés, contrôle et mise à jour du PCS)

Le plan communal de sauvegarde doit être présenté au conseil municipal avant d'être approuvé par arrêté puis transmis au préfet et au président de l'EPCI. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Brice EVRARD tient à remercier Madame le Maire de lui avoir confié ce dossier, avec l'aide de Messieurs Alain FROGET et Jean-Claude SOREIL, ainsi que du maire et de Monsieur Pascal DEGASPERI.

Il précise aussi que le PPMS (Plan particulier de Mise en Sûreté), établi pour l'école et pour la cantine, s'appuie notamment sur l'identification des risques et peut être déclenché avec le PCS.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire informe de la vente de la parcelle B 1536 liée à un emplacement réservé ER04 (aménagement d'accès public dans le village). Elle a été sollicitée par les notaires qui souhaitent connaître si la commune renonce ou pas à l'acquisition de cet emplacement réservé.

La commune n'a pas de projet actuellement, Madame le Maire propose donc au conseil de renoncer à acquérir l'emprise de cet emplacement réservé.

Après un tour de table, les conseillers à la majorité, 11 pour - une abstention, donnent leur accord pour renoncer à cet emplacement réservé.

Cette renonciation à acquérir emportera suppression définitive de l'emplacement réservé n°04 instauré sur ladite parcelle, suppression qui devra être validée dans le cadre d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUECH

Il s'agit d'une proposition de conventionnement pour l'élaboration des Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre les Incendies des massifs du Buëch-Dévoluy, de Chabre et des Monges.

Ce plan de massif apporte de réels avantages au territoire auquel il s'applique :

- Il permet aux agriculteurs de bénéficier des financements issus des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques relatives à la défense des forêts contre les incendies et au maintien de l'ouverture des milieux,
- Il ouvre l'accès aux subventions FEADER pour les communes souhaitant mettre en place des actions de DFCI (création de pistes, citernes...)

- Il apporte une meilleure connaissance du territoire et des risques existants,
- Il participe à garantir la sécurité en engageant une dynamique autour de la prévention du risque incendie,
- Il apporte la possibilité de disposer des équipements nécessaires pour agir en cas de départ de feux de forêt.

Le coût prévisionnel de ces études a été estimé à 90 000 € HT, la CCSB a d'ores et déjà obtenu un financement à hauteur de 80 %, soit 72 000 € pour la réalisation des trois plans de massif. La participation financière de la commune est évaluée à 117.72 €

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes, la convention de partenariat et de reversement pour définir les rôles de chaque membre.

Accord à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

COLLECTE BIO DECHETS

Les biodéchets concernés sont :

- Les déchets verts : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc
- Les déchets alimentaires ou de cuisine
- Les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires

La loi stipule un vidage obligatoire de colonnes aériennes de biodéchets par semaine. Pour la CCBD deux jours de collecte par semaine pour tout le territoire.

Sur la commune 2 points de collecte ont été ciblés : Avenue de la gare et Place des Aires

Courrier de Monsieur PAY-PARA Maurin qui s'engage à couper et évacuer le bois gratuitement de la parcelle B 1703, située aux abords du cimetière. Avis favorable du conseil.

Courrier de Madame Christine DELORME pour l'installation d'un vélo sur la commune en mémoire de Paul VARY. Avis favorable du conseil.

Courrier de Madame ROCHE Edmée qui fait part de la dégradation de la chaussée, pavés soulevés à l'angle de la rue de la République (le trou a été rebouché) et souhaite qu'un ralentisseur soit installé dans la rue de la croix blanche.

Courrier de Monsieur ASSADAS qui informe des dégradations de son mur suite aux intempéries. L'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune lui a été transmis pour son assurance.

La séance est levée à 18 h 30